

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 1^{er} JUIN 2026 A 19H**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi premier juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-six mai deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sabine TOUCHARD, Adjoints, M. Eric MERCK, Mme Sylvie BATYS et Mme Murielle HUET conseiller délégué, Mme Christiane HOLLARD, M. Eric JEUDY, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, Mme Lucile SCELLIER, Mme Anne-Christine CAYRE, Mme Audrey QUENTIN conseillers municipaux.

Excusés : M. Antoine FOUCAULT, M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : Mme Nelly LE BRETON, M. Simon BOUTTIER, Mme Angélique CAILLAUD, M. Grégory MOREAU et M. David OLIVEIRA ont respectivement donné pouvoir à M. Eric MERCK, M. Bruno MOREAU, M. Thomas CLERAU, M. Jean-François SUIRE et Mme Sylvie PRISSET

Présents : 22

Excusés : 7 dont 5 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de Séance : Sylvie BATYS

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un ou une volontaire.

Mme Sylvie BATYS se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Sylvie BATYS secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mi 2026. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Désignation des représentants à la CLECT
- Modification du tableau des emplois
- Rénovation de l'école du chat perché – avenants aux marchés
- Décision Modificative n°1 - investissements

POLE TECHNIQUE :

- SIEML- Remplacement d'une lanterne Route de Saumoussay à Saint-Cyr-en-Bourg

POLE ENFANCE-JEUNESSE :

- Révision des Tarifs de l'accueil Périscolaire
- Révision des Tarifs de la restauration collective
- Prise en charge du transport scolaire

Questions diverses**DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :****1. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est la commission chargée d'évaluer les charges financières transférées entre les communes et l'intercommunalité afin de déterminer les attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

Suite à la composition définie lors du Conseil Communautaire du 21 mai 2026, la Communauté d'Agglomération demande aux communes membres de bien vouloir désigner les représentants de leur commune au sein de la CLECT.

Pour rappel, la composition de la CLECT était de 54 membres, répartis de la façon suivante :

□

Commune	Nombre de représentants
Gennes-Val-de-Loire	2
Allonnes	2
Doué-en-Anjou	2
Longué-Jumelles	2
Montreuil-Bellay	2
Bellevigne-les-Châteaux	2

2026-074

Saumur	4
38 autres communes	1 par commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNÉ M. Armel FROGER et M. Christian CABRET en tant que représentants de la commune de Bellevigne-les-Châteaux à la CLECT de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2. FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent technique au grade d'adjoint technique territorial au sein du service voirie suite à sa mutation. Considérant que la publicité du poste a été réalisée et que des entretiens ont eu lieu, et que la personne retenue n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de remplacer un agent technique placé en disponibilité et que la personne retenue n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale

Considérant le souhait d'intégrer dans la fonction publique un agent non titulaire au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet
- La création d'un emploi au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet
- La création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- La suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter la modification proposée ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

TABLEAU DES EFFECTIFS

annexe délibération n° 2026-0601-02

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
TOTAL	50	38	13
Emplois permanents	46	35	11
Titulaires	38	29	9
Adjoint technique	13	11	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	2	2
Agent de maîtrise territorial	2	2	0
Agent de maîtrise principal	2	1	1
Adjoint administratif	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	1
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Attaché	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	3	3	0
Adjoint d'animation	1	0	1
Non titulaires	8	6	2
Adjoint administratif	2	0	2
Adjoint technique	4	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0
Emplois non permanents	4	3	2
Adjoint technique	3	2	1
Adjoint administratif	1	0	0
Apprenti	2	1	1

3. RENOVATION DE L'ECOLE DU CHAT PERCHE - AVENANTS AUX MARCHES

Des marchés relatifs à la rénovation totale de l'école du Chat Percé – Brézé – ont été conclus en 2025 suite auxancements de procédures adaptées.

Considérant l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique indiquant que les marchés peuvent être modifiés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances que l'acheteur ne pouvait prévoir,

Vu les travaux imprévisibles s'avérant nécessaires, des avenants doivent être conclus dans les conditions posées par le Code de la Commande Publique.

Ces avenants ont été soumis à la CAO du 4 mai 2026, qui a rendu un avis favorable pour la passation de ces actes.

En conséquence, l'adjoint aux finances propose :

D'approuver le rapport de la CAO du 4 mai 2026 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots 5, 6, 7 et 8 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le rapport de la CAO du 4 mai 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots 5, 6, 7 et 8 pour un montant total de + 3 101.41 € H.T soit 3 721.69 € TTC.

4. DECISION MODIFICATIVE 1 - INVESTISSEMENTS

M. Cabret, Maire délégué de Chacé, indique que des investissements complémentaires doivent être réalisés, et qui n'avaient pas été prévus au budget 2026 :

- Achat d'une tondeuse JOHN DEERE (en remplacement de l'ISEKI) pour un montant de 34 364,40 €
- Avenants sur le marché de l'école de Brézé pour un montant de 37 134,63 €, avec de possibles nouveaux avenants à venir.

C'est pourquoi, il est proposé de réaliser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-510 : Réseaux de voirie	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215731-510 : Matériel roulant	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-15-510 : RENOVATION ECOLE BREZE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-510 : Constructions (en cours)	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	85 000.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		85 000.00 €		0.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5. FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération reportée.

6. RÉVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Conseil municipal est informé que les tarifs des accueils périscolaires non pas augmenté depuis le 1er septembre 2023.

Vu la délibération Conseil municipal en date du 3 juillet 2023,

Vu l'avis de Commission Affaires scolaires et périscolaires en date 5 mai 2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

Facturation à la ½ heure le matin et le soir :

Quotient Familial < 600 : 0,60 €

Quotient Familial entre 600 et 1 000 : 0,70 €

Quotient Familial > 1 000 : 0,80 €

Facturation du goûter fournit par la commune, sur la 1ère ½ heure du soir :

Tarif unique : 0,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de tarifs présentée ci-dessus, applicables au 1er septembre 2026,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

7. RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Depuis le 2 septembre 2024, la Commune a mis en place la tarification sociale de la restauration scolaire. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Gouvernement a créé un fonds de soutien pour aider certaines collectivités à mettre en place une tarification sociale de la cantine. Une subvention de 3€ est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelles ou élémentaire dans le cadre de la tarification sociale.

Vu la délibération Conseil municipal en date du 8 juillet 2024,

Vu l'avis de Commission Affaires scolaires et périscolaires en date 5 mai 2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	QF	Tarif
T1	0 à 600	0,55 €
T2	601 à 800	0,80 €
T3	801 à 1000	1,00 €

	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX		Autres communes	
	Maternelle (TPS à GS)	Primaire (CP au CM2)	Maternelle (TPS à GS)	Primaire (CP au CM2)
T4 QF 1001 à 1200	3,00 €	3,10 €	3,30 €	3,40 €
T5 QF 1201 et +	3,50 €	3,60 €	3,80 €	3,90 €

Eric MERCK indique qu'il y a une sorte d'iniquité car les tarifs de la tranche 3 (avec un quotient familial plus élevé) n'augmentent pas, contrairement aux tranches 1 et 2.

Murielle HUET indique que réglementairement, la commission n'avait pas le choix et que la commission a longuement réfléchi à ce sujet. La question s'est également posée de supprimer cette tranche. L'augmentation des tranches 1 et 2 reste très peu importante.

M. le Maire indique que malgré cela, au vu du montant du cout réel du repas, il y a une véritable aide pour l'ensemble des habitants, et ce quelque soit leur quotient familial. Il rappelle qu'au niveau de l'agglomération, très peu de communes ont mis en place la tarification sociale et que les tarifs proposés par Bellevigne-les-Châteaux sont particulièrement intéressants pour les familles en comparaison des communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la proposition de tarifs présentée ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2026,
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8. PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Suite à la décision du Conseil municipal de fusionner les écoles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg, Considérant que l'implantation définitive de cette nouvelle école se fera dans les locaux de l'école Le Chat Perché de Brézé à partir de septembre 2026,

Afin de faciliter l'accès à l'école des élèves domiciliés sur Saint-Cyr-en-Bourg, il est proposé au Conseil municipal de prendre à sa charge les frais de ramassage scolaire de ces enfants.

Ce ramassage est assuré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire via Ogalo qui a voté les nouveaux tarifs pour 2026/2027 lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025, comme suit :

- Abonnement scolaire annuel primaire solidaire (QF < 700 €) : 75,07 €
- Abonnement scolaire annuel primaire solidaire (QF < 700 €) et 3^{ème} enfant : 37,53 €
- Abonnement scolaire annuel primaire : 100,09 €
- Abonnement scolaire annuel primaire 3^{ème} enfant : 50,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE La prise en charge totale des frais de transport pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-en-Bourg et scolarisés à l'école Le Chat perché de Brézé pour l'année scolaire 2026/2027 selon la tarification votée par la Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

-REDEN – Offre de projet de stockage d'électricité à Bellevigne-les-Châteaux : proposition faite à la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de créer un espace de stockage sous forme de batteries sur un espace de 4ha à proximité des panneaux photovoltaïque route de Chacé. Quand les centrales nucléaires fonctionnent bien, on note une surproduction d'énergie et donc la nécessité de la stocker. L'agglomération reviendra vers la commune en temps utile pour avoir son avis si le projet se concrétise.

Il faut noter que la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est particulièrement attentive à la consommation d'espaces économique en relation avec le niveau de création d'emploi. La règle est de créer 20 emplois à l'hectare, ce qui n'est pas le cas dans ce type de projet, qui, en outre permet peu ou pas de retombées locales.

-Récolement des archives : Lors de chaque changement de maire et/ou de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune est obligatoire (articles 4 et 63 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes, modifié).

L'objectif premier du récolement est d'ordre juridique. Il s'agit de formaliser le transfert de responsabilité des archives entre l'ancien maire et son successeur.

Les archives d'une commune sont constituées par l'ensemble des dossiers, données et documents, quels que soient leur date, leur forme ou leur support, produits ou reçus dans le cadre de l'exercice des missions de service public.

Le récolement est un état des lieux. Il prend donc en compte aussi bien les dossiers clos que les documents les plus récents, conservés au secrétariat de la mairie, ou dans les bureaux des services, ainsi que les documents et données numériques.

L'ensemble des documents ont donc été listés, et les procès-verbaux signés par les maires et maires délégués, dont une copie sera transmise aux archives départementales de Maine et Loire.

-Présentation des Opérations d'Aménagement Programmé : Rappel de la réunion du 29 juin à 19h à la mairie de chacé.

-Réception des convocations sur e.convocation : Une nouvelle application mobile est disponible. En créant un compte, l'ensemble de l'historique de toutes les réunions est disponible.

Il est également rappelé que les convocations et compte-rendu sont transmis à l'ensemble des élus pour information. Les services indiquent sur la convocation, le nom des membres. Il est donc nécessaire d'ouvrir la convocation pour savoir si l'élus est convoqué ou non.

-Distribution de la Gazette : La gazette est imprimée la semaine qui suit le conseil municipal afin de la distribuer le week-end qui suit. Les élus doivent solliciter les autres élus en cas d'indisponibilité pour la distribuer.

-OGECE école St Vincent : Dans le compte-rendu de la dernière réunion, il est proposé que les élus visitent l'école. Les élus sont favorables et souhaiteraient également faire visiter l'école de Brézé quand celle-ci aura été réaménagée.

Audrey Quentin demande qui gère les repas de l'école privée ? M. le Maire indique que le prestataire API fournit également l'école privée et qu'après la SPL, celle-ci fournira également l'école privée. C'est ensuite l'école qui propose les tarifs et s'occupe du paiement des familles.

-Inauguration d'un projet agrivoltaïque mené par AKUO à Sombornon (21) : M. Froger souhaite discuter avec le maire de la commune. Si des élus souhaitent se rendre à cette inauguration le 23/06 à 14h15, ils peuvent en informer la mairie qui transmettra.

-Réception d'un devis pour la sécurisation et le renforcement d'un mur porteur de l'épicerie de Brézé à la limite de la cour d'un riverain rue Saint-Vincent : M. le Maire indique que ces travaux sont nécessaires et devraient être réalisés par l'entreprise cet été.

Fortes chaleurs dans les écoles : Sébastien Dave demande si des climatiseurs ont été envisagés dans le cadre de la rénovation de l'école de Brézé mais aussi dans l'école de Chacé. M. le Maire indique que le sujet a été débattu avec l'ancien conseil qui n'a pas fait ce choix en estimant que l'isolation de l'école de Brézé avait été renforcée. Toutefois, dans l'attente de programmer des travaux permettant de climatiser les classes des écoles et les restaurants scolaires, il a été demandé d'ouvrir les locaux très tôt le matin et d'acheter des ventilateurs supplémentaires. D'autre part, les services techniques vont mettre en place des brumisateurs avec des rampes dans chaque école. Sébastien Dave demande l'inscription de l'équipement de climatisation dans l'école de Chacé à la commission bâtiment ou dans le prochain débat d'orientation budgétaire, afin de programmer les travaux.

Les agents techniques ont des horaires aménagés dès qu'il fait 30°C (débutent à 6h), sauf les agents des bâtiments (à leur demande).

Anne-Christine CAYRE indique avoir rencontré l'esthéticienne de Chacé qui indique que le local n'est pas très isolé au vu des chaleurs récentes et que, dans la Maison de Santé, la salle d'attente des médecins est également très chaude.

Concernant l'esthéticienne, M. le Maire indique qu'elle a fait une demande en mairie qui a été étudiée lors de la réunion de l'exécutif et une réponse lui a été faite.

Pour la maison de santé, M. le Maire indique que les cabinets sont climatisés mais pas la salle d'attente. Il rappelle d'autre part, qu'au vu des baies vitrées des rideaux ont été mis en place mais qu'ils ne sont que rarement fermés. D'autre part, il est nécessaire de fermer les portes lors des fortes chaleurs. Des solutions sont actuellement recherchées.

La séance est levée à 20h31.

**La secrétaire de séance,
Sylvie BATYS**



**Le Maire,
Armel FROGER**

